RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E4B81DE7-7110-4D20-B67C-858E21EED489

2FM IMMO
Société Civile Immobilière
Au capital de 2.000 €
Siège social : 46, Boulevard des Allées
69420 AMPUIS
---
908 537 665 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le vingt-trois décembre,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Franck MESSINA**, Gérant.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- La société **HOLDING FM**[1]**,** à concurrence de *cents parts sociales*, ci	100 parts
- La société **HFM**[2], à concurrence de *cents parts sociales*, ci	100 parts
Soit au total deux cents parts sociales, ci	200 parts

Le Président ayant constaté que tous les associés sont présents ou représentés, déclare que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses résolutions à la majorité requise par la loi.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

---

[1] *La société **HOLDING FM,** Société par Actions Simplifiée au capital social de 21.000 €, dont le siège social est situé à AMPUIS (69420), 46 Boulevard des Allées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 879 547 289.*

[2] *La société **HFM,** Société par Actions Simplifiée au capital social de 200.000 €, dont le siège social est situé à SOUVANS (39380), 29, Rue Adolphe Brune, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LONS-LE-SAUNIER sous le numéro 899 659 932.*

Docusign Envelope ID: E4B81DE7-7110-4D20-B67C-858E21EED489

Puis, il rappelle que tous les documents nécessaires ont été communiqués, et tenus à la disposition des associés, au siège social, conformément à la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite lecture du rapport. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Au cours de celle-ci, diverses précisions sont apportées. L'assemblée estime toutefois que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, plus personne ne demandant la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DECIDE de transférer le siège social de la société à :

[redacted]

Etant précisé qu'aucune activité ne sera conservée à l'adresse de l'ancien siège.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente,

DECIDE de modifier l'article 4 des statuts, qui sera rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le Siège social est fixé au [redacted]

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la Gérance, sous réserve d'une ratification par la plus prochaine des assemblées des Associés, et en tout autre lieu, par décision collective extraordinaire des Associés. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Docusign Envelope ID: E4B81DE7-7110-4D20-B67C-858E21EED489

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

DONNE tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents ou représentés.

La société **HOLDING FM**
Monsieur Franck MESSINA

[redacted]

Le Gérant
Monsieur Franck MESSINA

[redacted]

La société **HFM**
Monsieur Maxime FOUILLAND

[redacted]